

**Avis de la CRAT relatif à la demande de permis
d'urbanisme pour la pose d'une conduite de transport de
gaz naturel entre WAREMME et EYNATTEN**

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUP ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

| | |
|---------------------------------------|---|
| <u>Brève description du projet</u> : | Pose d'une conduite enterrée de transport de gaz naturel de 1000 mm de diamètre en renforcement d'une conduite existante qui relie Zeebrugge à Eynatten |
| <u>Demande</u> : | Permis d'urbanisme |
| <u>Localisation</u> : | Waremme, Juprelle, Bassenge, Oupeye, Visé, Dalhem, Welkenraedt, Plombières, Lontzen et Raeren (Entre Waremme et Eynatten) |
| <u>Situation au plan de secteur</u> : | Différentes zones, dont notamment 86 % en zone agricoles |
| <u>Demandeur</u> : | Fluxys |
| <u>Auteur de l'étude</u> : | Vingotte Environment |
| <u>Autorité compétente</u> : | Fonctionnaire délégué |
| <u>Date de réception du dossier</u> : | 29 septembre 2009 |

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUP

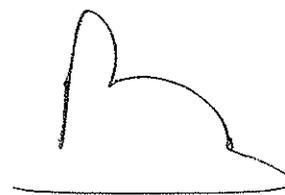
Sous réserve de l'inscription définitive du périmètre de réservation au plan de secteur, la CRAT remet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

De plus, la CRAT appuie l'ensemble des recommandations de l'auteur de l'étude et insiste pour que les nombreuses mesures prévues par le maître d'ouvrage en matière de protection de l'environnement soient mises en œuvre.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'auteur a livré une étude de bonne qualité.

Elle apprécie notamment la description approfondie du projet et la qualité de l'analyse des impacts du projet sur Natura 2000.



Philippe BARRAS,
Président